

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 21 juin à 9h au vendredi 9 juillet à 12h

Par arrêté en date du 3 juin 2021, Monsieur le Président de l'agglomération de Chaumont a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 19 jours consécutifs, le projet suivant :

➤ **Abrogation de la carte communale de Viéville,**

L'enquête publique se tiendra à la Mairie de Viéville, 5 place de Verdun, 52310 VIEVILLE ouverte les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a nommé M. Serge JANOT en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disponibilité du public à la mairie de Viéville aux dates suivantes :

- Le mercredi 23 juin de 14h à 16h,
- Le samedi 26 juin de 10h à 12h,
- Le mercredi 7 juillet de 10h à 12h,

Lors de ces permanences, le public pourra également déposer directement ses observations écrites ou orales au commissaire enquêteur.

Organisation de l'enquête publique	A l'issue de l'enquête publique
<p>Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses appréciations ou propositions sur le registre d'enquête aux lieux et horaires indiqués ou sur le registre d'enquête dématérialisé : <a href="https://www.agglo-chaumont.fr/mes-services/les-enquetes/">https://www.agglo-chaumont.fr/mes-services/les-enquetes/</a></p> <p>Le public pourra également adresser ces dernières au commissaire enquêteur par courrier électronique : <a href="mailto:enqueteabrogationccvieville@agglo-chaumont.fr">enqueteabrogationccvieville@agglo-chaumont.fr</a> ou postal : M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Viéville, 5 place de Verdun 52310 VIEVILLE.</p> <p>Un ordinateur sera mis à disposition du public à la mairie de Viéville aux horaires indiqués ci-dessus pour lui permettre de consulter le dossier d'enquête.</p> <p>Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront accessibles dans le dossier d'enquête. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ou toute autre demande d'information auprès des services de l'agglomération (03 25 30 60 00).</p>	<p>Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'agglomération de Chaumont le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le projet d'abrogation sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Pour être rendu exécutoire, l'abrogation sera par la suite approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'agglomération de Chaumont puis par arrêté du Préfet de la Haute-Marne. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au centre des services de l'agglomération ainsi que sur son site internet : <a href="http://www.agglo-chaumont.fr/">http://www.agglo-chaumont.fr/</a> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.</p>